

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3515

présenté par
M. Teissier

à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

ARTICLE 56

À la fin de l'alinéa 36, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2023 »

la date :

« 1^{er} juillet 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement prévoit que la métropole Aix-Marseille-Provence arrête l'organisation territorialisée de ses services avant le 1^{er} juillet 2022 en cohérence avec la suppression des conseils de territoire, prévue à la même date.